

COMMUNE DE CARNETIN

ANNEXES SANITAIRES AU P.L.U

NOTICE

- **Alimentation en eau potable**
- **Assainissement**
- **Gestion des eaux pluviales**
- **Déchets ménagers**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1) Situation actuelle

La distribution de l'eau potable à Carnetin est gérée par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire par délégation. L'eau mise en distribution sur la commune de Carnetin provient de l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne.

L'eau subit un traitement des pesticides avant d'être distribuée. D'après les prélèvements réalisés en avril 2023 par l'ARS de la DDT77, l'eau distribuée à Carnetin est conforme aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques étudiés.

2) Situation future

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU (environ 91 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 soit 550 habitants environ), est compatible avec les capacités actuelles d'alimentation. En effet, le réseau local, tant par le volume de stockage que les diamètres de canalisations (par ailleurs maillées) semblent suffisants pour accepter ce surplus de population.

ASSAINISSEMENT

1) Situation actuelle

L'entretien et la gestion de ses réseaux d'assainissement sont assurés, dans le cadre de quatre contrats d'affermage (procédure de délégation de service public) par Véolia Eau.

La commune de Carnetin est reliée à la station de traitement des eaux usées de Lagny-sur-Marne Saint-Thibault des Vignes.

Sur le territoire de Marne et Gondoire, les compétences transport et traitement des eaux usées sont assurées par le Siam. Les réseaux d'assainissement dit « de transport » (réseaux auxquels sont reliés les réseaux de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire) ainsi que la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes relèvent donc de la compétence du Siam.

Il est à souligner que l'ensemble du territoire de la CAMG, Carnetin y compris, est couvert par un règlement du service public de l'assainissement non collectif et collectif et de gestion des eaux pluviales, qui est annexé au présent PLU (pièce n°7 – annexes sanitaires).

En 2022, le débit de référence retenu de la station de Lagny-sur-Marne Saint-Thibault des Vignes était de 68 125 m³/j, et la charge maximale en entrée était de 276 800 Equivalents Habitants (EH) pour une capacité nominale de 350 000 EH.

2) Situation future

Au regard du Plan local d'urbanisme fondé sur la densification du tissu urbain existant, les principes actuels d'évacuation vers les stations d'épuration seront inchangés. Toutes les eaux usées ménagères sont acheminées vers la station d'épuration de Saint-Thibault des Vignes.

L'augmentation prévisible du volume d'eau à épurer, liée à l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU (environ 91 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 soit 550 habitants environ), est compatible avec les capacités actuelles de la station d'épuration (276 800 Equivalents Habitants pour une capacité nominale de 350 000 EH).

GESTION DES EAUX PLUVIALES

1) Situation actuelle

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles. Dans cet objectif, le SDAGE préconise notamment de :

- Réduire les volumes collectés par temps de pluie,
- Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements,
- Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets.

Cette compétence est gérée par la CAMG.

2) Situation future

Le développement de l'habitat va conduire à l'augmentation des surfaces imperméabilisées sur la commune de Carnetin induisant ainsi une augmentation des eaux de ruissellement sur le territoire.

En revanche, l'imperméabilisation des surfaces sera limitée puisqu'une proportion importante des logements prévus seront en petits collectifs, réalisable en partie sur des emprises déjà bâties. En outre, aucun développement en extension de l'habitat n'est prévu. De ce fait, seule la densification du tissu urbain existant entraînera une augmentation des surfaces impérialisées, laquelle sera de ce fait limitée.

En outre, le PLU présente, par ses orientations et son règlement, un objectif de régularisation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles. Dans la mesure du possible, les dispositifs favorisant l'infiltration des eaux dans le sol ou l'absorption et l'évapo-transpiration par la végétation sont préférés aux autres solutions.

DECHETS MENAGERS

La compétence « collecte et traitement des déchets » à Carnetin est exercée par le SIETREM (Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des 4résidus Ménagers).

Le ramassage des emballages et papiers (conteneurs jaunes et verts) est effectué le jeudi en matinée. L'enlèvement des ordures ménagères a lieu les mardi et samedi en matinée. Le ramassage du verre a lieu chaque jeudi des semaines paires. Une borne d'apport volontaire du verre est installée rue de la Croix pour recevoir les bouteilles, bocaux, et pots. Les encombrants sont collectés deux fois par an, en mars et en septembre. Les déchets verts doivent être apportés en déchetterie. Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage domestique.

Aucune déchetterie n'est présente sur la commune de Carnetin. Les déchetteries mobiles à proximité de la commune sont celles de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart. Le SIETREM dispose de 5 déchetteries (fixes), dont deux sur le territoire de la CA de Marne-et-Gondoire. Il s'agit des déchetteries de Chanteloup-en-Brie et de St-Thibault-des-Vignes.